

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – ATELIER DE L'EBENISTE - Joseph VALLON - Artisan

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Atelier de l'Ébéniste – Joseph VALLON et de ses clients.

Le fait de passer commande à : **L'Atelier de l'Ébéniste – Joseph Vallon – 115-2 les Brugières – 07200 St Etienne de Fontbellon – contact@ebeniste-vallon.com**, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre ces conditions générales de vente. Toute condition contraire, posée par l'acheteur, sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 – Prise de commande

La commande est considérée comme ferme et définitive, lorsque l'acheteur aura, de sa main, signé le document et apposé la formule : " bon pour accord". Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur, il ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Article 3 – Livraison, installation

L'Atelier de l'Ébéniste assure généralement la livraison et l'installation des mobiliers et agencements réalisés au préalable en atelier.

Dans le cas où la livraison des produits est réalisé par un tiers, le port est facturé en supplément du prix de ceux-ci, ils voyagent aux risques et périls du destinataire.

Le Client est tenu de vérifier l'état des produits livrés :

- Au moment de la livraison, l'ouverture de l'emballage doit se faire en présence du transporteur, en cas de dommages constatés au produit le client, ou le destinataire, devra refuser les produits endommagés et stipuler « refus pour avarie » sur le bon de retour.

- Après la livraison, le client disposera d'un délai de 48 heures à compter de celle-ci pour formuler par écrit (courrier postal, courrier électronique, télécopie) toutes réserves ou réclamations pour non-conformité ou vice apparent des produits livrés, avec tous les justificatifs y afférents (photos notamment). Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

L'intervention de corps de métiers annexes (électricité, plomberie, peinture...) nécessaire à la préparation de l'espace de livraison et son calendrier seront définis au préalable avec le client et à la charge de celui-ci. Il devra faire intervenir des professionnels qualifiés.

Il est précisé que l'entreprise Atelier de L'Ébéniste est assurée au titre d'une responsabilité civile professionnelle mais pas au titre d'une garantie décennale.

Article 4 – Conditions de règlement

Pour le règlement, sauf stipulation contraire, nos conditions sont les suivantes : acompte 40 % à la commande, 30 % en cours des travaux, le solde à la mise en place ou livraison. Le règlement de la facture vaut réception du mobilier ou de la prestation de réparation considérée comme conforme après contrôle préalable et levée des réserves avec l'Atelier de l'Ébéniste.

En cas de règlement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. En cas de retard de paiement, et sans mise en demeure préalable, l'acheteur sera redevable de pénalités calculées comme suit : [montant impayé TTC] x [nombre de jours de retard/365] x [Taux d'intérêt légal, 3,15% pour les particuliers au 01/2020].

En plus des pénalités de retard, une indemnité légale forfaitaire de recouvrement de 40€ est due en cas de retard de paiement.

Conditions de facturation de devis :

En cas de travaux à exécuter suite à un sinistre (travaux remboursés par une compagnie d'assurance) le client se verra réclamer par le vendeur le coût de ses frais de déplacement ainsi que le temps passé pour l'établissement du devis. Pour le cas où le devis serait accepté et les travaux exécutés, cette somme sera considérée comme acompte et viendra en déduction de la facture. En cas de non-exécution des travaux, cette somme restera acquise par l'Entreprise Atelier de l'Ébéniste.

Article 5 – Réserve de propriété

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – ATELIER DE L'EBENISTE - Joseph VALLON - Artisan

Conformément à la loi du 12 mai 1980, L'Atelier de l'Ebéniste se réserve la propriété de toute marchandise vendue jusqu'au paiement intégral du produit. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication du bien.

Article 6 – Garantie

Nous garantissons notre travail pendant une période de 24 mois à compter du jour de livraison. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, ou par une utilisation non-conforme aux usages habituels ou aux prescriptions données, ou par un montage erroné lorsque celui-ci n'est pas réalisé par un salarié de l'Atelier de l'Ebéniste ou par un entretien défectueux entraîneront une exclusion de la garantie.

Article 7 – Confidentialité

Les études, devis, plans, dessins et documents remis ou envoyés par l'entreprise Atelier de l'Ebéniste, demeurent sa propriété. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers, sous quelques motifs que ce soit, par l'acheteur.

Article 8 – Photographies

L'entreprise Atelier de l'Ebéniste se réserve le droit de prendre en photo en entreprise ou au domicile du client, tout matériel qui lui aura été commandé afin d'en faire usage comme témoignage de son savoir-faire. Elle pourra utiliser ces documents sur tout support publicitaire ou à usage d'information auprès du public, y compris notamment sur stands d'exposition ou sur internet. Il s'engage dans ce cas à ne réclamer aucune contrepartie financière. L'entreprise Atelier de l'Ebéniste s'engage à garantir la stricte confidentialité des documents.

Si l'acheteur s'oppose à l'utilisation de photographies prises en entreprise ou à domicile il s'engage à le faire savoir explicitement au vendeur.

Article 9 – Compétences

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce de AUBENAS. En cas de dépassement des délais indiqués de livraison, cela ne pourrait donner lieu à des dommages et intérêts, ni retenues ou annulations des commandes en cours.

Article 10 – Confidentialité des données

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier ou par mail et en justifiant de son identité, à l'adresse précisée à l'article 1 des présentes Conditions Générales de Vente.